



DEC-2024-300

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Déposée en Préfecture le : 06 NOV. 2024

Mise en ligne le : 06 NOV. 2024

ACCOMPAGNEMENT À LA STRUCTURATION DE LA STRATÉGIE TERRITORIALE DE LA FILIÈRE IMAGE ET INDUSTRIES CRÉATIVES DU GRAND ANNECY – ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 20240083

La Présidente du Grand Anancy,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 portant sur les délégations pouvant être données par le Conseil communautaire à la Présidente ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D-2020-271 du 16 juillet 2020 portant élection de la Présidente ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D-2020-278 du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir à la Présidente ;

Vu les articles L.2123-1 (1°), R.2123-1 (1°), R.2123-4 et R.2123-5 du code de la commande publique relatifs à la procédure adaptée ;

Vu les crédits inscrits au budget 2024 ;

Considérant que pour l'accompagnement à la structuration de la stratégie territoriale de la filière image et industries créatives du Grand Anancy, il convient de désigner une entreprise.

APRÈS CONSULTATION DÉCIDE

Article 1 : de confier les prestations, objet du marché, à la société **POLITEIA** (69001 LYON), qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, et d'autoriser la signature du marché.

Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 39 000.00 € HT.

Article 2 : le marché est passé pour un délai de cinq (5) mois à compter de sa notification.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions et mise en ligne sur le site internet du Grand Anancy.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Anancy dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de publication de la décision, ou à compter de la réponse du Grand Anecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Annecy, le **5 NOV. 2024**

La Présidente,



Frédérique LARDET